



Module 1, LEÇON 2 FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMPOSANTES DES MISSIONS ET DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

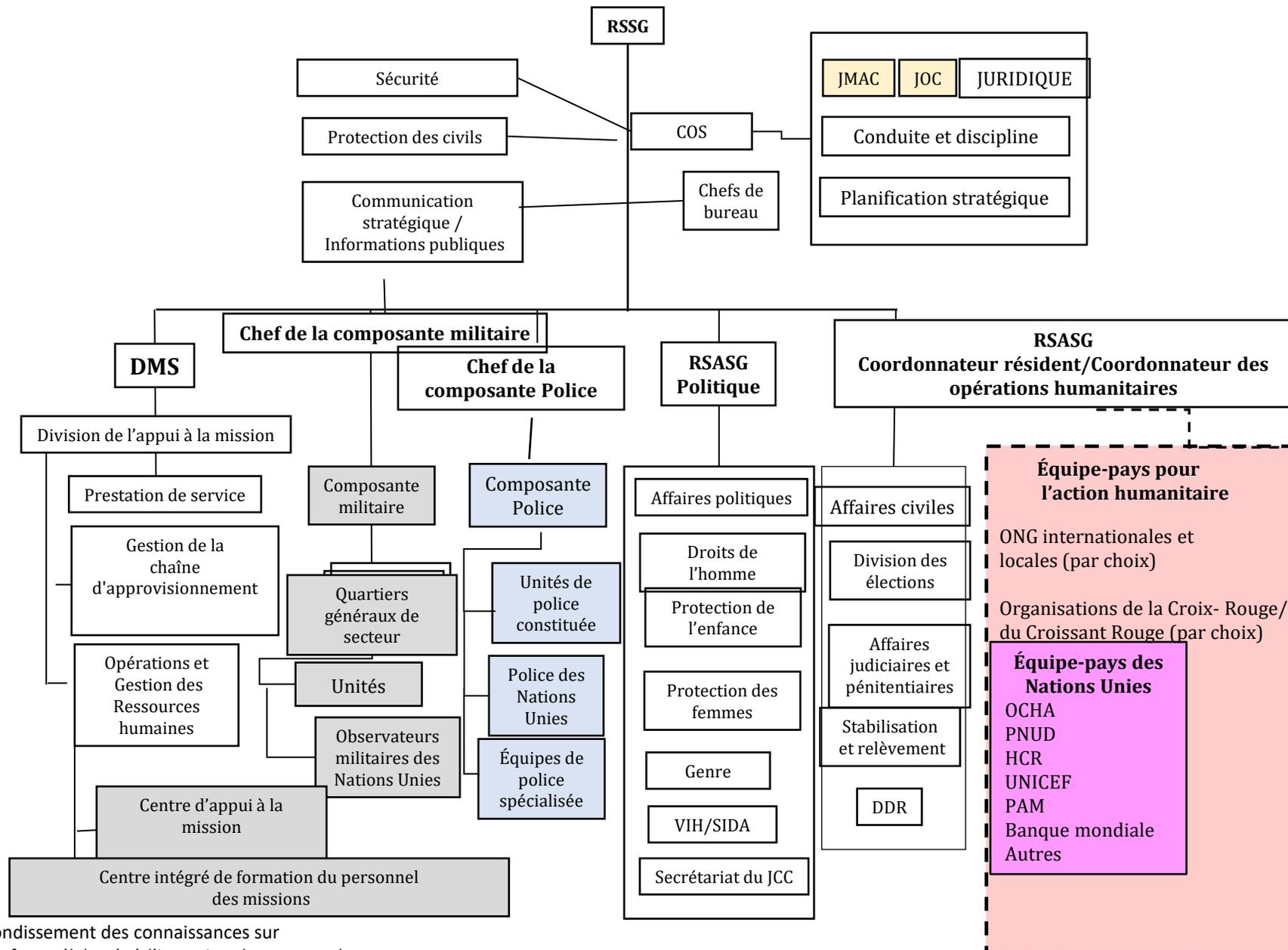


Objectifs d'apprentissage

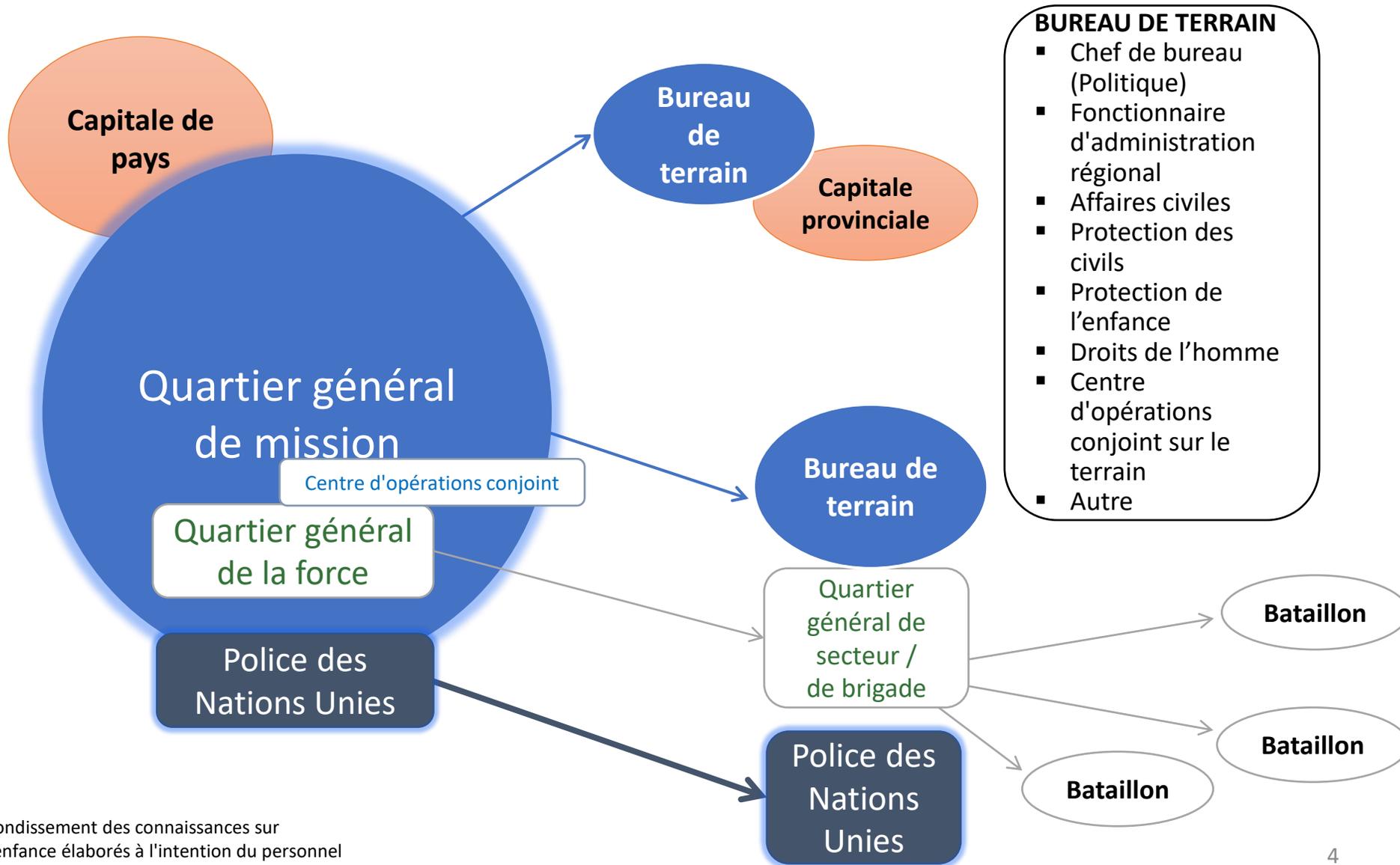
- **Reconnaître** que la protection des enfants dans le contexte de conflit armé est une responsabilité partagée
- **Décrire** les fonctions et les attributions des composantes de mission à l'égard de la protection des enfants
- **Expliquer** les mécanismes de coordination au sein d'une mission



Mission des Nations Unies – Structure générique multidimensionnelle intégrée



Bureau de terrain des Nations Unies



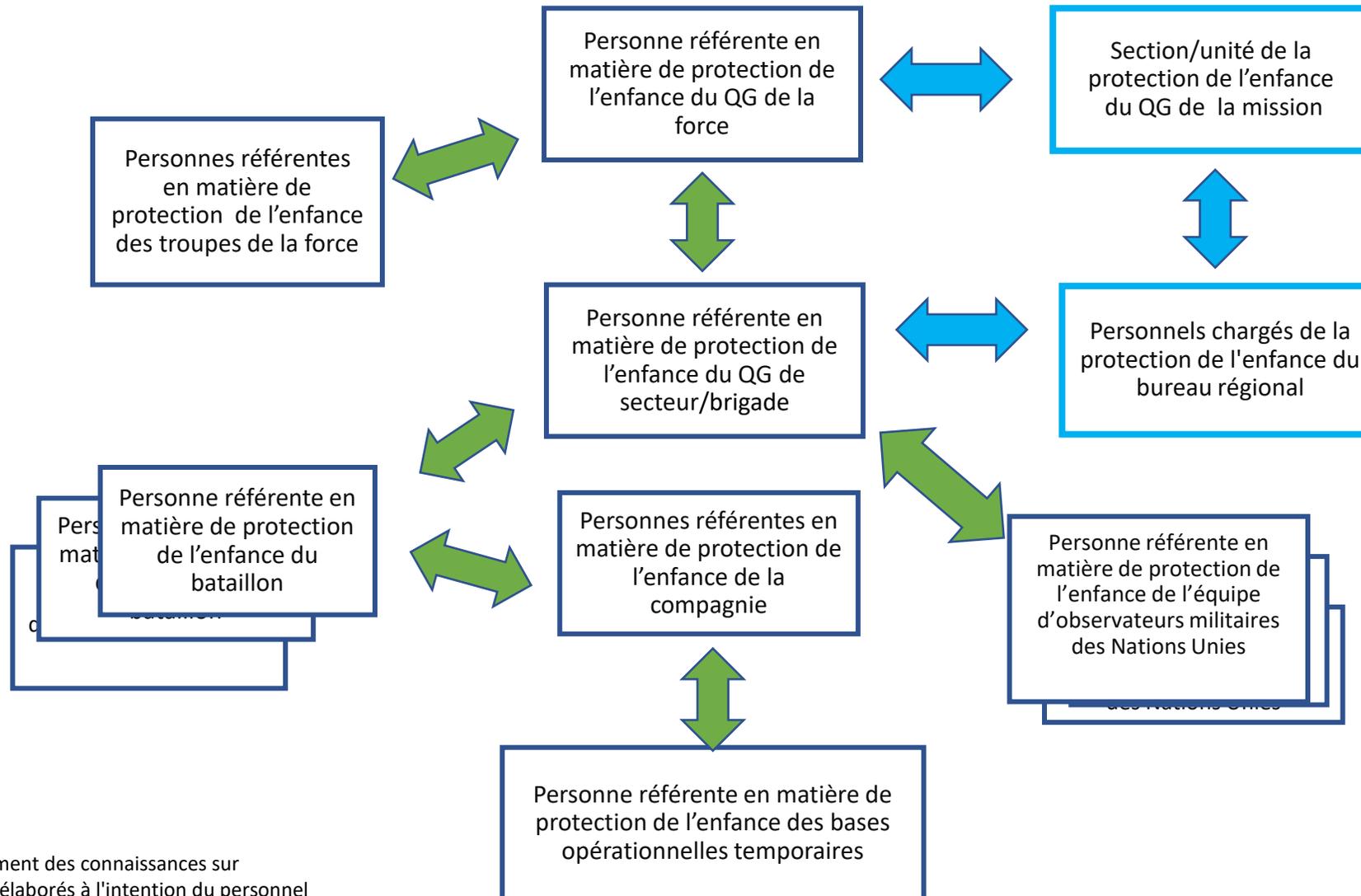
Personnels civils chargés de la protection de l'enfance

- **Points de contact** sur la protection de l'enfance au sein de la mission du maintien de la paix
- **Conseiller** les responsables de mission sur la protection de l'enfance
- **Intégrer** le mandat de protection de l'enfance dans les composantes/sections de mission
- **Prendre contact** avec les conseillers pour la protection des civils et les composantes en uniforme sur les activités de prévention
- **Conduire une formation** sur la protection de l'enfance pour les composantes civiles et en uniforme
- **Surveiller et communiquer** sur les six violations graves contre les enfants
- **Co-diriger** les équipes spéciales de pays chargées de la surveillance et de la communication de l'information
- **Établir le dialogue** avec les parties au conflit
- **Plaidoyer de haut niveau** pour les besoins en protection de l'enfance
- **Travailler en coordination** avec l'UNICEF et d'autres acteurs compétents

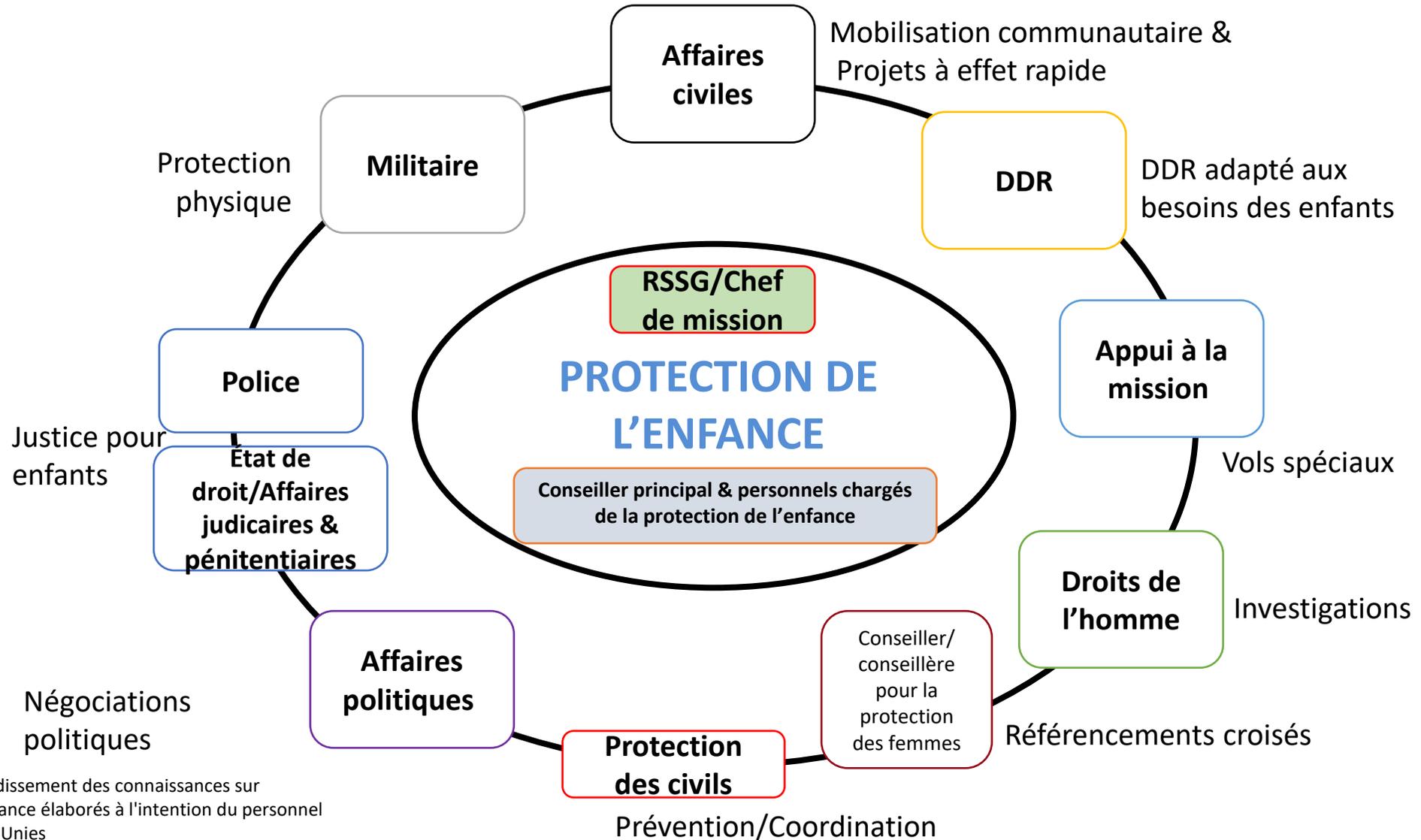
Note : une unité de protection de l'enfance peut être une section indépendante de mission ou elle peut être intégrée au sein de la composante droits de l'homme



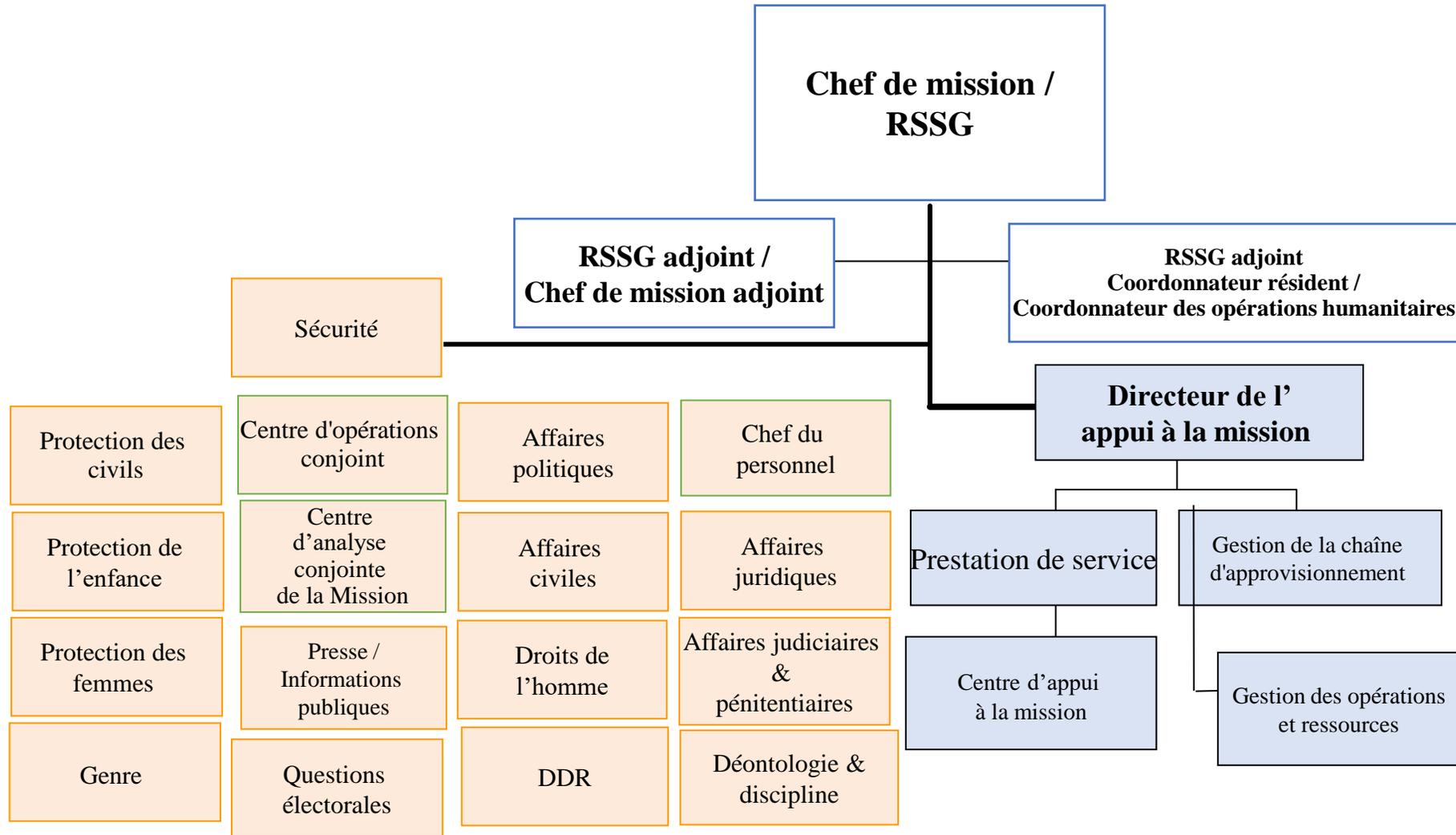
Systeme de personnes référentes en matière de protection de l'enfance de la composante militaire



Un exemple de partage de responsabilités



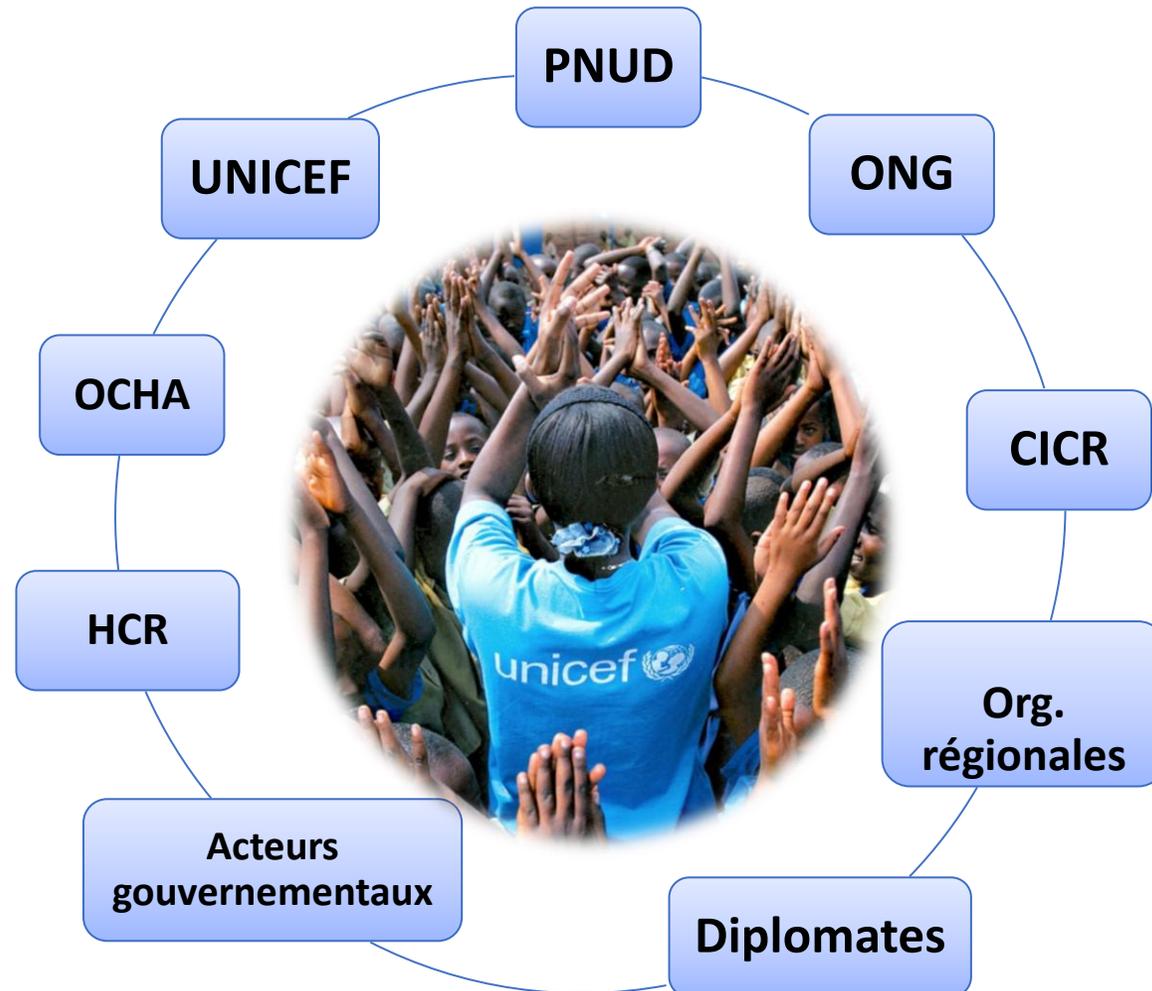
Composante civile



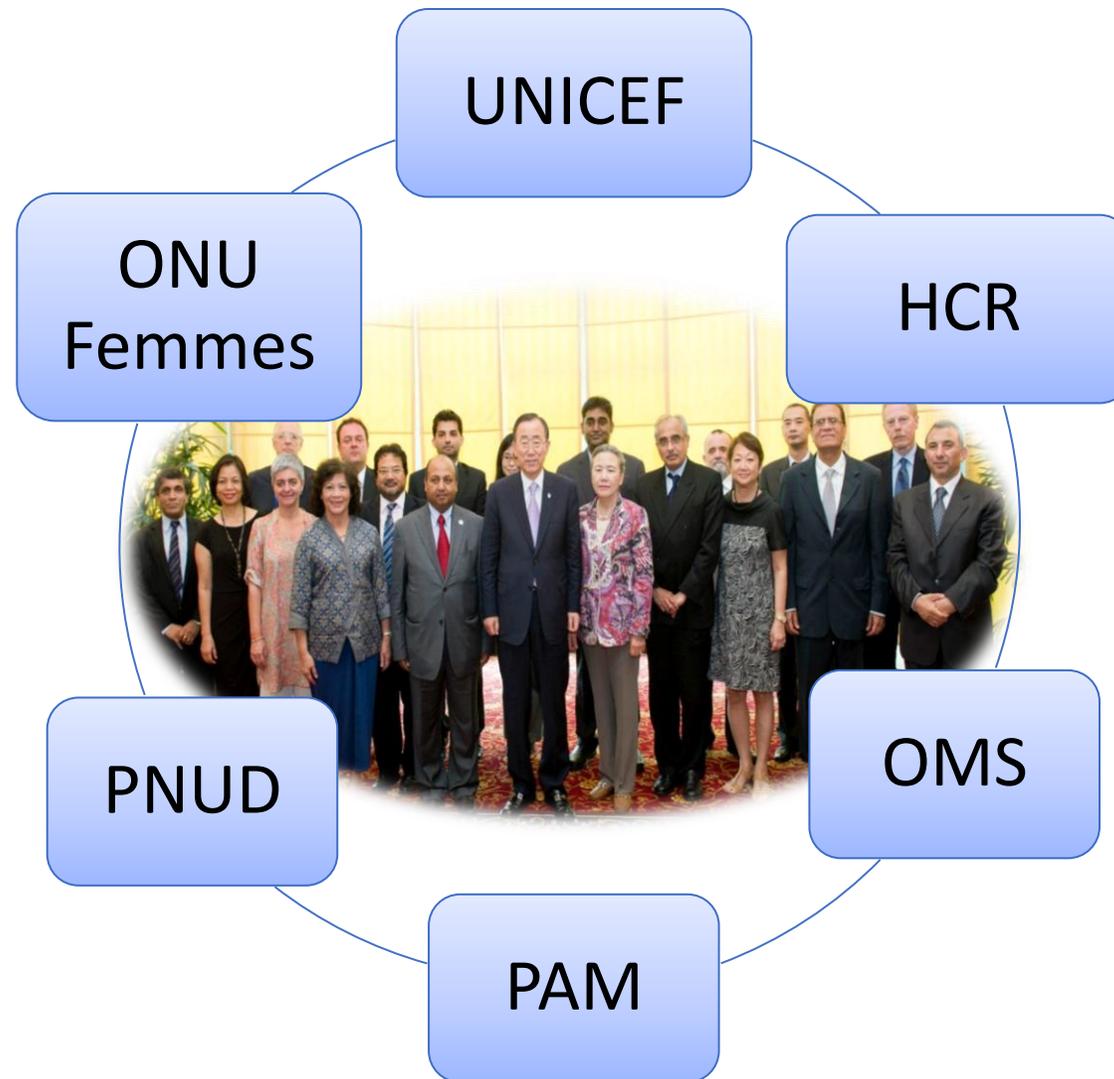
Composante Police



Acteurs extérieurs



Équipe-pays des Nations Unies



Organisations non gouvernementales (ONG)

Qui sont-elles :

- Organisations internationales, régionales, nationales ou locales
- Elles ne font pas partie des Nations Unies ou du Gouvernement de l'État hôte

Ce qu'elles font :

- Elles ont des intérêts et des capacités spécifiques en matière de protection de l'enfance
- Elles sont en contact ou en étroite consultation avec des conseillers pour la protection de l'enfance
- Elles peuvent participer au mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)



World Vision



Save the Children®



NORWEGIAN
REFUGEE COUNCIL



Autorités et organisations des États hôtes

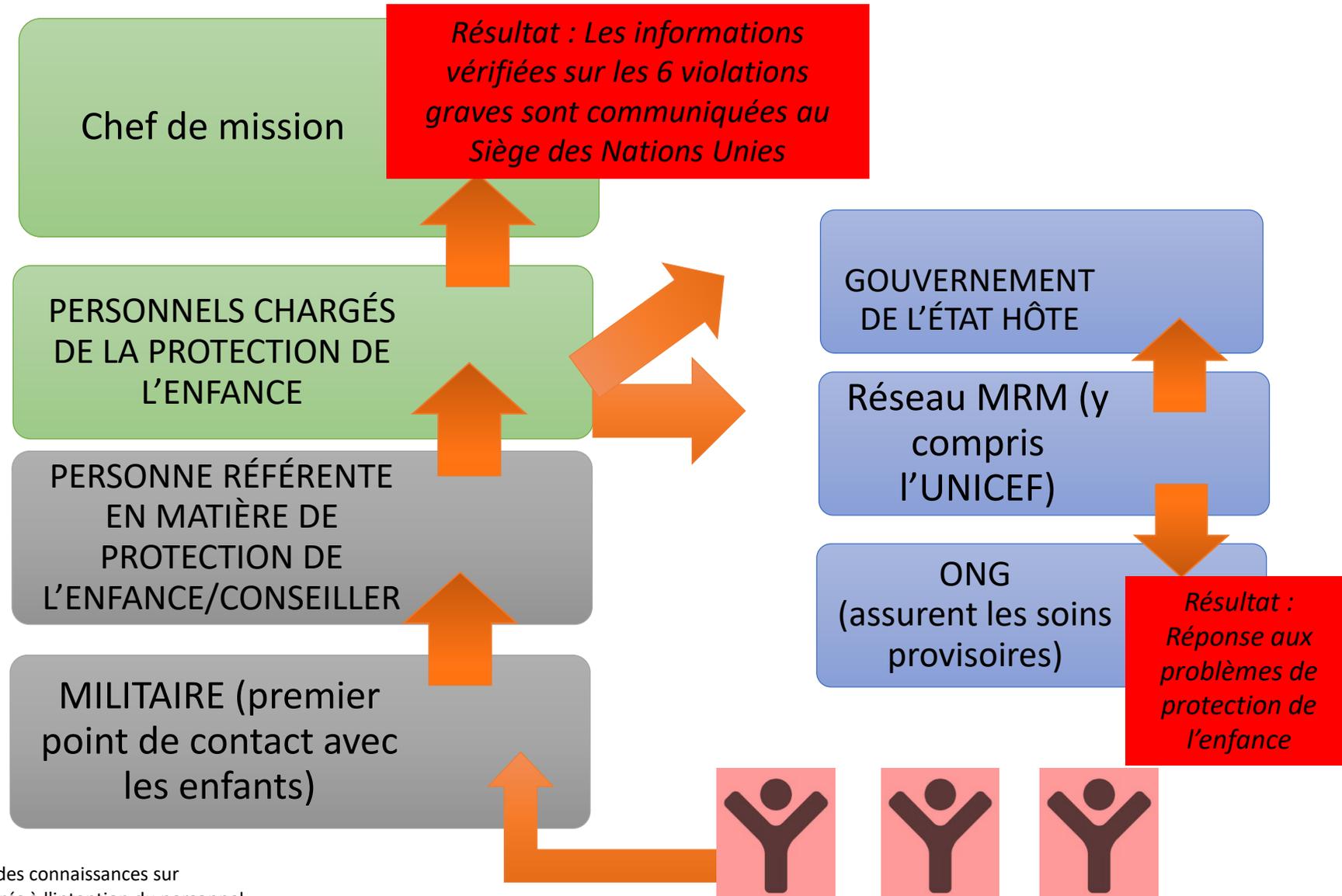
- La protection des civils, y compris les enfants constitue la principale responsabilité de l'État hôte



- Étroite collaboration avec les gouvernements et les autorités locales
- Durabilité à long terme et adhésion locale

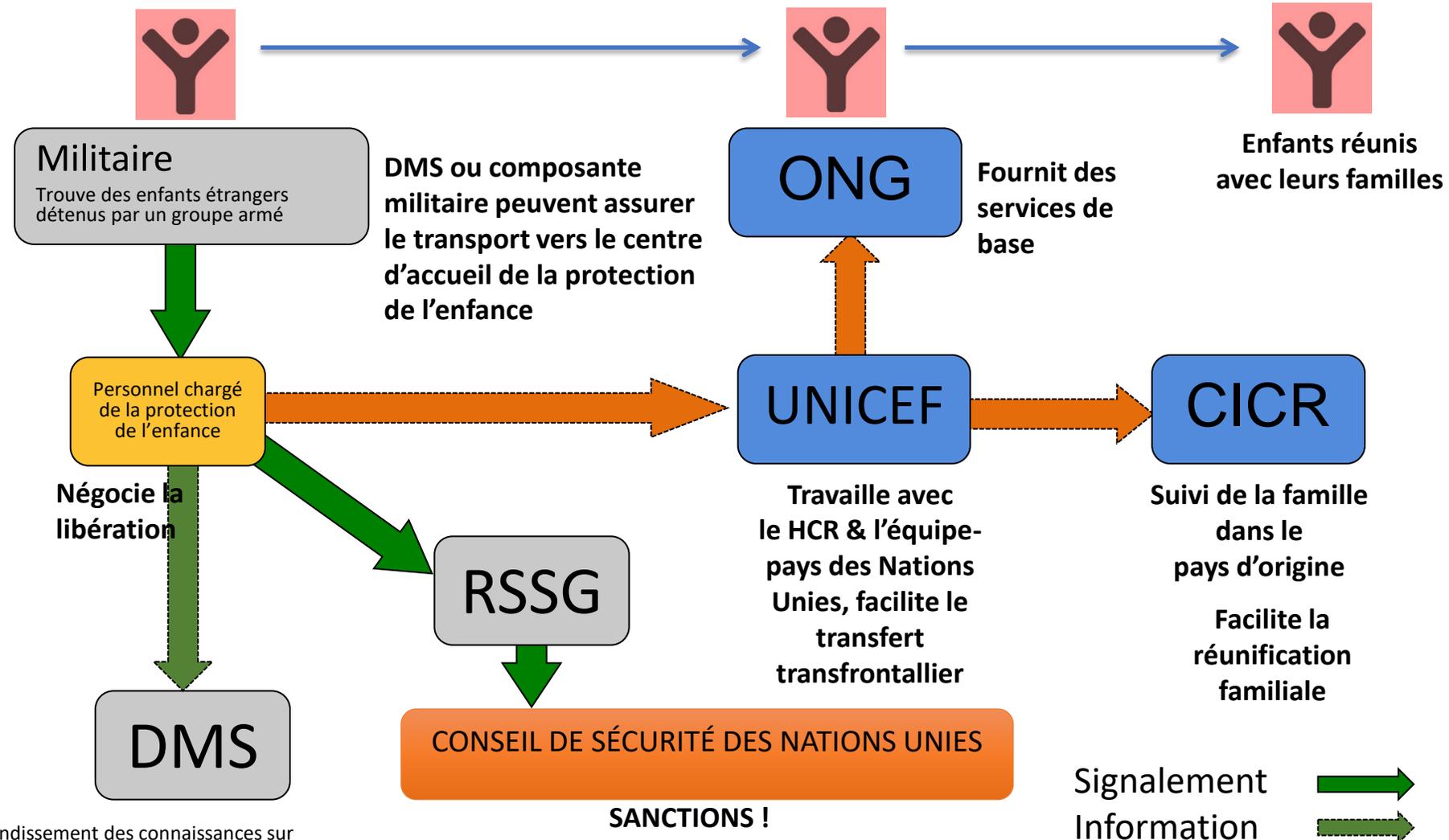


Coordination de la protection de l'enfance



Coordination de la protection de l'enfance

- Enfants étrangers



Points à retenir

- La protection de l'enfance est un effort d'équipe et tout le monde a un rôle à jouer
- Les responsabilités des composantes varient mais sont complémentaires
- La coordination est essentielle
- Le signalement est fondamental pour déclencher une action
- La composante militaire doit mettre en place des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au niveau des QG de la force et de secteur/brigade, de bataillon et de compagnies
- Les exigences d'informations en matière de protection de l'enfance et les mécanismes de partage d'informations avec les personnels civils chargés de la protection de l'enfance doivent être mis en place



Références

- Nations Unies, DPO-DPPA Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, 2023
- Nations Unies, DPKO/DFS/DPA, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017).
- Nations Unies, DPKO-Service intégré de formation, Modules de formation de base préalable au déploiement (Leçon 2.7 : Protection de l'enfance), 2017
- Nations Unies, Préparation des missions intégrées : Lignes directrices approuvées par le Secrétaire général le 13 juin 2006
- Nations Unies, DPKO/Département de l'appui aux missions, Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations, 2008



Questions

